

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/19-2 : LANCEMENT DU PROGRAMME "APPROPRIATION MÉTROPOLITAINE"
D'ACCULTURATION-CO-CONSTRUCTION-EXPÉRIMENTATION DE PROJETS IA POUR LES
COLLECTIVITÉS**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2021/04/07/15 approuvant l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2021/04/07/16 approuvant le lancement du programme « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/02/15/01 approuvant la Stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-03 approuvant le règlement et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre du déploiement du programme « Quartiers Métropolitains d'Innovations »,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 approuvant l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM2023/12/20/15 portant adoption de la participation à l'appel à projet « Démonstrateurs d'Intelligence Artificielle frugale au service de la Transition écologique des territoires »,

Vu la délibération CM2024/10/11/25 relative au lancement de l'appel à candidature pour le projet d'expérimentation d'un outil numérique de suivi des usages des aires de livraison,

Vu la délibération BM2024/12/03/10 portant adoption de la convention d'engagement au titre du projet « IA Eco pilot » (projet d'intelligence artificielle appliquée aux données bâtementaires) - dispositif national « Démonstrateurs d'Intelligence Artificielle frugale au service de la Transition écologique des territoires » (DIAT)

Vu la délibération CM2025/04/07/19-1 approuvant la Stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines,

Vu le règlement, le formulaire d'engagement et la convention type annexés à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'ambition de la Métropole de développer des actions en faveur du déploiement de l'intelligence artificielle au service des politiques publiques,

Considérant que, pour ce faire, la Métropole souhaite lancer un programme intitulé « Appropriation Métropolitaine » permettant d'identifier des problématiques susceptibles d'intéresser les acteurs publics éligibles, et d'expérimenter des solutions d'intelligence artificielle en lien avec ces thématiques,

Considérant que la sélection des bénéficiaires de chaque expérimentation fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole, dans les conditions prévues par le règlement du dispositif,

Considérant que ces expérimentations prendront la forme de marchés publics qui seront passés par la Métropole du Grand Paris avec un prestataire proposant une solution et que ladite solution sera ensuite expérimentée auprès des acteurs publics bénéficiaires,

La commission « Innovation et Numérique » informée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement du programme « Appropriation Métropolitaine » de formation-expérimentation de solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines.

APPROUVE le règlement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le formulaire d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le modèle de convention d'engagement du programme « Appropriation Métropolitaine », annexé à la présente délibération.

DIT que l'ouverture des candidatures au dispositif « Appropriation Métropolitaine » fera l'objet, pour chaque thématique identifiée, d'une publication dans les conditions prévues par le règlement du dispositif.

DELEGUE au Bureau de la Métropole la sélection des candidats retenus au titre du dispositif « Appropriation Métropolitaine ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.